

CONGRES DE L'EUROPE  
Palais des Congrès - Bruxelles  
5, 6 et 7 février 1976

---

PROJET DE  
DECLARATION

Soumis au Congrès

Le CONGRES DE L'EUROPE, réuni à l'initiative du MOUVEMENT EUROPEEN, les 5, 6 et 7 février 1976 à Bruxelles, déclare :

I

Le Congrès rend hommage aux efforts poursuivis avec persévérance par M. le Premier Ministre Léo Tindemans pour dégager les grandes lignes d'un programme de construction de l'Union européenne pour les prochaines années.

Il constate avec satisfaction que ce programme est axé essentiellement sur :

- a) l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen en 1978 ;
- b) l'unification progressive de la politique extérieure et de sécurité de la Communauté ;
- c) la poursuite de l'union économique et monétaire ;
- d) un nouveau type de croissance économique qui concilie mieux les finalités économiques avec les finalités sociales;
- e) le renforcement des institutions de la Communauté;
- f) la protection des droits fondamentaux des Européens.

Ces objectifs devront être poursuivis de façon parallèle par tous les états membres si on veut réaliser un progrès décisif dans la construction de l'unité européenne.

En un temps où la crise économique et l'extension du chômage constituent pour les opinions publiques dans tous nos pays une préoccupation majeure, le progrès de l'intégration européenne est indispensable pour apporter à ces problèmes des remèdes véritables. L'élection directe du Parlement européen devra permettre de réaliser un débat politique fondamental dans un cadre transnational, entre et au sein même des grandes familles politiques, sur la société européenne qu'il s'agit de construire.

De ce débat, portant notamment sur les conditions de l'indépendance européenne, les relations de l'Europe avec le Tiers Monde, les transformations nécessaires à la maîtrise de son économie, à la mise en oeuvre d'une politique communautaire de solidarité sociale et inter-régionale débouchant sur un modèle européen de la qualité de la vie, devra dégager le consensus européen sur les choix politiques que le pouvoir exécutif communautaire devra opérer.

La réalisation de l'Union européenne peut et doit être accomplie en deux phases successives : la première s'étendant du temps présent jusqu'à l'élection effective du Parlement européen en 1978; la seconde prenant cours à l'automne 1978 et comportant la révision des traités actuels.

## II

### Première phase

1. Tout doit être mis en oeuvre pour aboutir à l'élection directe du Parlement européen en respectant uniformément la date prévue de mai 1978.

Il appartient en conséquence au Conseil de la Communauté d'adopter dans le courant de ce printemps le projet de convention élaboré par le Parlement européen pour son élection directe et de le transmettre aux Etats membres pour ratification dans les meilleurs délais par leurs autorités constitutionnelles respectives.

2. Les mesures proposées par M. Tindemans, tant dans les domaines de l'unification de la politique étrangère que dans celui de la défense (notamment standardisation de fabrications d'armements) doivent être décidées et mises en oeuvre dès 1976. La politique de défense doit être placée sous le contrôle du Parlement Européen. Alors que dans de nombreux points du globe, la paix est rompue ou gravement menacée, il est, en effet, urgent que la Communauté puisse réagir en s'exprimant d'une seule voix.

3. Il en est de même en ce qui concerne les progrès envisagés quant à la poursuite de l'union économique et monétaire. Ces progrès devront ; permettre, par les efforts complémentaires des pays rencontrant des difficultés économiques accrues comme des pays ayant une situation relativement meilleure, de sortir de la différentiation actuelle et de poursuivre ensemble la réalisation d'une union économique et monétaire englobant tous les pays de la Communauté. Le principe de l'Europe à deux vitesses doit être rejeté.

De même, il convient, pendant cette période, de poursuivre résolument l'application des dispositions des traités existant qui n'ont reçu, jusqu'à présent, qu'une exécution partielle. Dans ces domaines, la Commission des Communautés a fait souvent, depuis plusieurs années, des propositions.

Le Conseil a le devoir d'y donner les suites requises au niveau de la décision. De même, il importe que soient mieux pris en considération les avis des instances communautaires où sont représentés les divers partenaires socio-économiques.

Un effort pour surmonter le chômage existant et pour créer une Europe réalisant une plus grande justice sociale doit être placé au premier rang des activités de la Communauté.

4. Il y a lieu également de prendre dès 1976 les mesures préconisées par M. Tindemans pour la protection des droits des Européens au niveau de la Communauté, pour une politique de l'éducation et pour ce qui a trait aux signes extérieurs de la solidarité communautaire.

5. En ce qui concerne le renforcement des institutions, le Congrès demande au Conseil qu'il prenne avant l'été 1976 les mesures proposées tant en ce qui concerne le retour au vote à la majorité que les procédures relatives au mode de désignation de la Commission, au renforcement de ses pouvoirs et à l'extension de la compétence du Parlement européen.

Quant à la Commission, le Congrès attend de celle-ci qu'elle saisisse dans les trois mois le Conseil de la Communauté et le Conseil européen de propositions précises quant aux délégations de pouvoirs qui peuvent et doivent lui être consenties.

### III

#### Deuxième phase

1. Comme le pense M. Tindemans, l'élection au suffrage universel direct conférera au Parlement européen une autorité politique accrue qui devra nécessairement se traduire dans le rôle croissant accordé au Parlement dans sa participation à la conduite et à la définition du développement ultérieur de la Communauté.

Il appartiendra aux institutions communautaires (Parlement élu, Conseil, Commission) d'entreprendre dès l'automne 1978 l'étude en commun et la mise au point des modifications à apporter dans ce but aux institutions de la Communauté et de décider de la révision des Traités qu'elles comportent.

2. Sous le contrôle du Parlement, et sans attendre le résultat de cette étude globale, il conviendra, en particulier, de réaliser la transformation et l'extension des pouvoirs de la Commission en s'inspirant des attributions reconnues à la Haute Autorité par le traité de la CECA. Il s'impose que dans tous les domaines, la compétence communautaire l'emporte clairement sur la coopération intergouvernementale.

#### IV

Le Congrès est conscient de ce que des intentions louables quant au renforcement des institutions (vote à la majorité, pouvoirs de la Commission) ont déjà été exprimées précédemment, notamment à la Conférence au Sommet de décembre 1974 à Paris, sans qu'elles aient été suivies d'effets.

De tels atermoiements ne sont plus acceptables dans les temps actuels. Il serait intolérable que le rapport Tindemans soit traité de la sorte.

A l'heure où le monde se transforme profondément et s'organise à l'échelle des continents, il n'est pas acceptable que le continent européen reste, par rapport aux autres, le plus faible, le plus lent, le plus mal organisé et le plus incapable de défendre dans le monde les points de vue de ses concitoyens : les européens; il en est ainsi non seulement des intérêts européens dont il a la charge, mais aussi de ceux de nombreux pays en voie de développement à l'égard desquels l'Europe a une responsabilité particulière consacrée dans les accords de coopération, sans préjudice de la politique globale qu'elle est appelée à mener à l'égard de l'ensemble de ces pays.

D'une façon générale, les propositions du rapport Tindemans doivent être complétées et améliorées par l'adoption des calendriers et des procédures nécessaires. Le renvoi des problèmes, sous prétexte d'étude, à des comités d'experts est une procédure périmée dont l'impuissance et la nocivité ne sont plus à démontrer.

Le Congrès de l'Europe réclame, en conséquence de toutes les autorités européennes intéressées, qu'elles inscrivent de façon permanente à leur ordre du jour les problèmes de la construction de l'Union européenne afin de pouvoir en discuter à chacune de leurs sessions. Il les invite à examiner en commun chaque année, et pour la première fois en décembre 1976, les progrès réalisés, les résultats atteints et à aviser aux mesures à prendre.

#### V

Le Congrès invite le MOUVEMENT EUROPEEN à prendre dès à présent les initiatives nécessaires pour que soit lancée une vaste campagne civique destinée à rendre les électeurs européens conscients de la dimension communautaire d'un grand nombre de leurs problèmes vitaux ainsi que de la nécessité de se rendre aux urnes en 1978 pour l'élection du Parlement européen.

Toutes les forces politiques, économiques et sociales ainsi que toutes les associations adhérant au Mouvement Européen sont invitées à participer à cette campagne par la mobilisation de leurs militants et l'emploi de tous les moyens de propagande et de persuasion dont elles disposent.

100-70

# MOUVEMENT EUROPEEN

ASSOCIATION INTERNATIONALE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

† Konrad ADENAUER, † Léon BLUM, † Sir Winston CHURCHILL, † Alcide DE GASPERI, † Robert SCHUMAN, † Paul-Henri SPAAK,  
Walter HALLSTEIN, Harold MACMILLAN, Jean MONNET

## CONGRES DE L'EUROPE

Palais des Congrès - Bruxelles  
5, 6 et 7 février 1976

---

## REGLEMENT DU CONGRES

SECRETARIAT INTERNATIONAL  
RUE DE TOULOUSE 47-49 - 1040 BRUXELLES  
TÉLÉGRAMMES : UNIEUROPA  
TÉLÉPHONE : 513.36.20 - 513.36.96

CONGRES DE L'EUROPE  
Palais des Congrès - Bruxelles  
5, 6 et 7 février 1976

REGLEMENT DU CONGRES

1. Le Congrès de l'Europe se réunit à Bruxelles, au Palais des Congrès les 5, 6 et 7 février 1976, à l'invitation du Mouvement Européen qui en a établi le programme et fixé le règlement.
2. Le Congrès consacre son ordre du jour à la définition et à l'étude des conditions de réalisation de l'Union européenne.
3. Le Bureau du Congrès est le Comité exécutif du Mouvement Européen dont la composition est la suivante :  

Président : M. Jean REY  
Vice-Président : M. Gaston DEFFERRE  
Secrétaire général : M. Robert van SCHENDEL  
Trésorier : M. Karl Heinz NARJES  
Membres : Sir Geoffrey de FREITAS  
          MM. J.H.C. MOLENAAR  
          Dr. Karl MOMMER  
          Jean KULAKOWSKI  
          Prof. Giuseppe PETRILLI  
          Alain POHER  
Invités en qualité d'anciens Présidents du M.E.  
          MM. Maurice FAURE  
          Prof. Dr. Walter HALLSTEIN
4. Les personnes invitées à participer au Congrès n'ont pas été choisies en fonction de leur appartenance au Mouvement mais principalement en fonction du rôle qu'elles exercent dans la vie politique, économique, sociale et culturelle des divers pays de l'Europe et plus spécialement des Etats membres de la Communauté européenne.
5. En plus des "participants" au Congrès, les "invités" sont des personnalités invitées à y assister; les "observateurs" sont des personnes ayant demandé une carte d'accès aux tribunes. En outre, des cartes de "presse" sont attribuées aux journalistes de la presse écrite, parlée ou télévisée qui en font la demande.
6. La presse a le libre accès aux séances du Congrès tant plénières que de sections.

7. Les séances plénières du Congrès sont présidées par M. Jean REY, Ministre d'Etat, Président du Mouvement Européen.

8. Le Congrès comprend trois sections qui se réuniront dans le courant de la journée du vendredi 6 février et qui sont respectivement consacrées aux Institutions, à la Politique économique, sociale et monétaire et à la Politique extérieure et de sécurité.

La section Institutions est présidée par M. Ernest GLINNE.

La section Politique économique, sociale et monétaire est présidée par M. J.H.C. MOLENAAR.

La section Politique extérieure et de sécurité est présidée par M. Karl Heinz NARJES.

9. L'ordre des débats de chacune des séances tant plénières que de sections est fixé souverainement par le Président de séance. Tous les participants au Congrès, qu'ils soient membres ou non du Mouvement Européen, ont le droit d'intervenir tant en séance plénière qu'aux séances de sections. Ils ne pourront le faire que sur l'ordre du jour du Congrès et au moment indiqué par le Président de séance; celui-ci pourra fixer le temps de parole en fonction des nécessités.

10. Dans chacune des trois sections, un Secrétaire rapporteur assiste le Président pour introduire le débat, l'organiser et en tirer les conclusions.

Le Secrétaire rapporteur de la section Institutions est M. Prof. Mario ALBERTINI.

Le Secrétaire rapporteur de la section Politique économique, sociale et monétaire est M. John PINDER.

Le Secrétaire rapporteur de la section Politique extérieure et de sécurité est M. Georges BERTHOIN.

11. Au cours de la séance plénière du samedi 7 février, le Congrès sera invité à voter une Déclaration politique sur l'Union européenne.

12. La Déclaration du Congrès est préparée, puis adoptée, conformément aux règles suivantes :

a. Le Mouvement Européen soumet à tous les participants au Congrès, dès le début de celui-ci, un projet de Déclaration.

b. Des projets d'amendements peuvent être déposés dans une des trois sections du Congrès, auprès du Secrétaire rapporteur, dans le courant de l'après-midi du vendredi 6 février jusqu'à 18 h.

c. Ces projets d'amendements sont transmis pour examen au Comité de la Déclaration qui siégera dans la soirée du vendredi 6 février.

d. Le Comité de la Déclaration prend en considération les

projets d'amendements qui lui sont soumis et entend ceux de leurs auteurs qui le désirent. Il peut soit les accepter en amendant le projet soumis par le Mouvement Européen, soit les transformer en les combinant avec d'autres projets d'amendements analogues, soit les rejeter, soit les retenir pour le débat en séance plénière.

e. La séance plénière du samedi 7 février aura à se prononcer sur le projet de Déclaration soumis par le Comité de la Déclaration ainsi que sur les amendements retenus par ce dernier pour le débat.

f. Le Congrès en séance plénière se prononce sur chaque projet d'amendement retenu par le Comité de la Déclaration après avoir entendu un orateur pour, et un orateur contre. Le projet de Déclaration ainsi éventuellement amendé est ensuite soumis au vote.

13. Le Comité de la Déclaration est présidé par M. Gaston DEFFERRE. En sont membres : MM. Mario ALBERTINI, Georges BERTHOIN, Alfred BERTRAND, Comte BOEL, Dr. Léon BOUTBIEN, Dr. Bruno BUCHWIESER, Henri CRAVATTE, Gaston DEFFERRE, Sir Geoffrey de FREITAS, Hans DE KOSTER, Jean DURIEUX, Maurice FAURE, Ludwig FELLERMAIER, Ernest GLINNE, Prof. Dr. Walter HALLSTEIN, J.C. KECH, Jean KULAKOWSKI, J.H.C. MOLENAAR, Dr. Karl MOMMER, Karl Heinz NARJES, Prof. Giuseppe PETRILLI, John PINDER, Sir Henry PLUMB, Alain POHER, Jean REY, Flor van de VELDE, Robert van SCHENDEL, Heinz VETTER, Gunther WAGENLEHNER.
  14. En cas de difficultés d'application du présent règlement, le Comité exécutif du Mouvement Européen statue souverainement.
-

# MOUVEMENT EUROPEEN

ASSOCIATION INTERNATIONALE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

† Konrad ADENAUER, † Léon BLUM, † Sir Winston CHURCHILL, † Alcide DE GASPERI, † Robert SCHUMAN, † Paul-Henri SPAAK,  
Walter HALLSTEIN, Harold MACMILLAN, Jean MONNET

## CONGRES DE L'EUROPE

Palais des Congrès - Bruxelles  
5, 6 et 7 février 1976

---

### Projet de DECLARATION proposé par le Mouvement Européen

CONGRES DE L'EUROPE  
Palais des Congrès - Bruxelles  
5, 6 et 7 février 1976

PROJET DE  
D E C L A R A T I O N  
proposé par le Mouvement Européen

Le CONGRES DE L'EUROPE, réuni à l'initiative du MOUVEMENT EUROPEEN, les 5, 6 et 7 février 1976 à Bruxelles, déclare :

I

Le Congrès rend hommage aux efforts poursuivis avec persévérance par M. le Premier Ministre Léo Tindemans pour dégager les grandes lignes d'un programme de construction de l'Union européenne pour les prochaines années.

Il constate avec satisfaction que ce programme est axé essentiellement sur :

- a) l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen en 1978 ;
- b) l'unification progressive de la politique extérieure et de sécurité de la Communauté ;
- c) la poursuite de l'union économique et monétaire ;
- d) le renforcement des institutions de la Communauté.

Ces objectifs devront être poursuivis de façon parallèle si on veut réaliser un progrès décisif dans la construction de l'unité européenne.

En un temps où la crise économique et l'extension du chômage constituent pour les opinions publiques dans tous nos pays une préoccupation majeure, le progrès de l'intégration européenne est indispensable pour apporter à ces problèmes des remèdes véritables. L'élection directe du Parlement européen devra, en effet, permettre de réaliser un débat politique plus large dans un cadre transnational, entre et au sein même des grandes familles politiques, sur la société européenne qu'il s'agit de construire.

De ce débat, portant notamment sur les conditions de l'indépendance européenne, les relations de l'Europe avec le Tiers Monde, les transformations nécessaires à la maîtrise de son économie, à la mise en oeuvre d'une politique de solidarité sociale et interrégionale débouchant

./...

sur un modèle européen de la qualité de la vie, devra se dégager le consensus européen sur les choix politiques que le pouvoir exécutif communautaire devra opérer.

La réalisation de l'Union européenne peut et doit être accomplie en deux phases successives : la première s'étendant du temps présent jusqu'à l'élection effective du Parlement européen en 1978 ; la seconde prenant cours à l'automne 1978 et comportant la révision des traités actuels.

## II

### Première phase

1. Tout doit être mis en oeuvre pour aboutir à l'élection directe du Parlement européen en respectant la date prévue de mai 1978.

Il appartient en conséquence au Conseil de la Communauté d'adopter dans le courant de ce printemps le projet de convention élaboré par le Parlement européen pour son élection directe et de le transmettre aux Etats membres pour ratification dans les meilleurs délais par leurs autorités constitutionnelles respectives.

2. Les mesures proposées par M. Tindemans, tant dans les domaines de l'unification de la politique étrangère que dans celui de la défense, doivent être décidées et mises en oeuvre dès 1976. Alors que dans de nombreux points du globe, la paix est rompue ou gravement menacée, il est, en effet, urgent que la Communauté puisse réagir en s'exprimant d'une seule voix.

3. Il en est de même en ce qui concerne les progrès envisagés quant à la poursuite de l'union économique et monétaire. Ces progrès devront permettre, par les efforts des pays rencontrant des difficultés économiques accrues comme des pays ayant une situation relativement meilleure, de sortir de la différenciation actuelle et de poursuivre ensemble la réalisation d'une union économique et monétaire englobant tous les pays de la Communauté.

De même, il convient, pendant cette période, de poursuivre résolument l'application des dispositions des traités existants qui n'ont reçu, jusqu'à présent, qu'une exécution partielle. Dans ces domaines, la Commission des Communautés a fait souvent, depuis plusieurs années, des propositions. Le Conseil a le devoir d'y donner les suites requises au niveau de la décision.

4. Il y a lieu également de prendre dès 1976 les mesures préconisées par M. Tindemans tant pour la protection des droits des Européens au niveau de la Communauté que pour ce qui a trait aux signes extérieurs de la solidarité communautaire.

./...

5. En ce qui concerne le renforcement des institutions, le Congrès demande au Conseil qu'il prenne avant l'été 1976 les mesures proposées tant en ce qui concerne le retour au vote à la majorité que les procédures tendant à renforcer les pouvoirs et le mode de désignation de la Commission.

Quant à la Commission, le Congrès attend de celle-ci qu'elle saisisse dans les trois mois le Conseil de la Communauté et le Conseil européen de propositions précises quant aux délégations de pouvoirs qui peuvent et doivent lui être consenties.

### III

#### Deuxième phase

1. Comme le pense M. Tindemans, l'élection au suffrage universel direct confèrera au Parlement européen une autorité politique accrue qui devra nécessairement se traduire dans le rôle croissant accordé au Parlement dans sa participation à la conduite et à la définition du développement ultérieur de la Communauté.

Il appartiendra aux institutions communautaires (Parlement élu, Conseil, Commission) d'entreprendre dès l'automne 1978 l'étude en commun et la mise au point des modifications à apporter dans ce but aux institutions de la Communauté et de décider de la révision des Traités qu'elles comportent.

2. Sous le contrôle du Parlement, et sans attendre le résultat de cette étude globale, il conviendra, en particulier, de réaliser la transformation et l'extension des pouvoirs de la Commission en s'inspirant des attributions reconnues à la Haute Autorité par le traité de la CECA. Il s'impose que dans tous les domaines, la compétence communautaire l'emporte clairement sur la coopération intergouvernementale.

### IV

Le Congrès est conscient de ce que des intentions louables quant au renforcement des institutions (vote à la majorité, pouvoirs de la Commission) ont déjà été exprimées précédemment, notamment à la Conférence au Sommet de décembre 1974 à Paris, sans qu'elles aient été suivies d'effets.

De tels atermoiements ne sont plus acceptables dans les temps actuels. Il serait intolérable que le rapport Tindemans soit traité de la sorte.

A l'heure où le monde se transforme profondément et s'organise à l'échelle des continents, il n'est pas acceptable que le continent européen reste, par rapport aux autres, le plus faible, le plus lent, le plus mal

./...

organisé et le plus incapable de défendre dans le monde les points de vue de ses concitoyens : les européens ; il en est ainsi non seulement des intérêts européens dont il a la charge, mais aussi de ceux de nombreux pays en voie de développement à l'égard desquels l'Europe a une responsabilité particulière consacrée dans les accords de coopération, sans préjudice de la politique globale qu'elle est appelée à mener à l'égard de l'ensemble de ces pays.

D'une façon générale, les propositions du rapport Tindemans doivent être complétées et améliorées par l'adoption des calendriers et des procédures nécessaires. Le renvoi des problèmes, sous prétexte d'étude, à des comités d'experts est une procédure périmée dont l'impuissance et la nocivité ne sont plus à démontrer.

Le Congrès de l'Europe réclame, en conséquence de toutes les autorités européennes intéressées, qu'elles inscrivent de façon permanente à leur ordre du jour les problèmes de la construction de l'Union européenne afin de pouvoir en discuter à chacune de leurs sessions. Il les invite à examiner en commun chaque année, et pour la première fois en décembre 1976, les progrès réalisés, les résultats atteints et à aviser aux mesures à prendre.

V

Le Congrès invite le MOUVEMENT EUROPEEN à prendre dès à présent les initiatives nécessaires pour que soit lancée une vaste campagne civique destinée à rendre les électeurs européens conscients de la dimension communautaire d'un grand nombre de leurs problèmes vitaux ainsi que de la nécessité de se rendre aux urnes en 1978 pour l'élection du Parlement européen. Toutes les forces politiques, économiques et sociales ainsi que toutes les associations adhérant au Mouvement Européen sont invitées à participer à cette campagne par la mobilisation de leurs militants et l'emploi de tous les moyens de propagande et de persuasion dont elles disposent.

---

# MOUVEMENT EUROPEEN

ASSOCIATION INTERNATIONALE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

† Konrad ADENAUER, † Léon BLUM, † Sir Winston CHURCHILL, † Alcide DE GASPERI, † Robert SCHUMAN, † Paul-Henri SPAAK,  
Walter HALLSTEIN, Harold MACMILLAN, Jean MONNET

## CONGRES DE L'EUROPE

Palais des Congrès - Bruxelles

5, 6 et 7 février 1976

---

## PROGRAMME

SECRETARIAT INTERNATIONAL  
RUE DE TOULOUSE 47-49 - 1040 BRUXELLES  
TÉLÉGRAMMES : UNIEUROPA  
TÉLÉPHONE : 513.36.20 - 513.36.96

CONGRES DE L'EUROPE  
Palais des Congrès - Bruxelles  
5, 6 et 7 février 1976

PROGRAMME

Jeudi 5 février 1976

Salle Albert Ier

17 h précises

Séance d'ouverture du Congrès en présence de  
Sa Majesté le Roi des Belges.

Présidence de M. Jean REY, Président du Mouvement  
Européen, Président du Congrès.

- . Allocution du Président
- . Exposé introductif par M. Léo TINDEMANS,  
Premier Ministre de Belgique
- . Exposés de M. Georges SPENALE, Président  
du Parlement Européen

M. Gaston THORN, Président du  
Conseil des Communautés Européennes

M. François-Xavier ORTOLI, Pré-  
sident de la Commission des Communautés  
Européennes

M. Henri CANONGE, Président du  
Comité Economique et Social des Communautés  
Européennes

20 h

Réception offerte au nom du Gouvernement belge  
par M. Renaat VAN ESLANDE, Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération au Développement  
Palais d'Egmont, Petit Sablon 8, 1000 BRUXELLES.

./...

Vendredi 6 février 1976

Salle Albert Ier

- 9 h Séance plénière.  
Présidence de M. Jean REY, Président du Mouvement Européen, Président du Congrès.  
  
Discussion générale.
- 12.30 h Réception offerte par M. Pierre VAN HALTEREN, Bourgmestre de la Ville de Bruxelles et le Collège des Echevins, à l'Hôtel de Ville de Bruxelles.
- 15 h Séances des sections.
- Section A : Institutions  
  
Présidence : M. Ernest GLINNE  
Rapporteur : Prof. Mario ALBERTINI
- Section B : Politique économique, sociale et monétaire  
  
Présidence : M. J.H.C. MOLENAAR  
Rapporteur : M. John PINDER
- Section C : Politique extérieure et de Sécurité  
  
Présidence : M. Karl Heinz NARJES  
Rapporteur : M. Georges BERTHOIN
- 19.30 h Réception offerte par M. André DEQUAE, Président de la Chambre des Représentants et M. Pierre HARMEL, Président du Sénat au Palais de la Nation, rue de la Loi, 1000 Bruxelles.
- 21.30 h Réunion du Comité de la Déclaration.  
Présidence : M. Gaston DEFFERRE, Vice-Président du Mouvement Européen.

./...

Les séances de section auront lieu :

SECTION A : INSTITUTIONS

Salle Albert Ier - ascenseur niveau B

SECTION B : POLITIQUE ECONOMIQUE, SOCIALE ET MONETAIRE

Salle Europe - ascenseur niveau G

SECTION C : POLITIQUE EXTERIEURE ET DE SECURITE

Salle Coudenberg - ascenseur niveau F

---

Samedi 7 février 1976

Salle Albert Ier

9 h

Séance plénière.

Présidence de M. Jean REY, Président du Mouvement Européen, Président du Congrès.

- Suite de la discussion générale.
- Compte-rendu des travaux des sections par les présidents ou rapporteurs.
- Rapport du Comité de la Déclaration et présentation du projet final de Déclaration.
- Adoption de la Déclaration.

vers 12.30 h

Clôture du Congrès.

-----

5-2-76

MOUVEMENT EUROPEEN  
Association Internationale  
rue de Toulouse, 47-49  
1040 BRUXELLES

CONGRES DE L'EUROPE

Palais des Congrès - Bruxelles

5, 6 et 7 février 1976

PROGRAMME PROVISOIRE

Jeudi 5 février 1976

-----  
17 h précises

Salle Albert Ier

Séance d'ouverture du Congrès en présence de  
Sa Majesté le Roi des Belges.

Présidence de M. Jean REY, Président du Mouvement  
Européen, Président du Congrès.

- . Allocution du Président
- . Exposé introductif par M. Léo TINDEMANS, Premier  
Ministre de Belgique.
- . Exposés de M. Georges SPENALE, Président du Parle-  
ment Européen

M. Gaston THORN, Président du Conseil  
des Communautés Européennes

M. François-Xavier ORTOLI, Président  
de la Commission des Communautés Européennes.

M. Henri CANONGE, Président du Comité  
Economique et Social des Communautés Européennes.

20 h

Réception offerte au nom du Gouvernement belge par  
M. Renaat VAN ESLANDE, Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération au Développement  
Palais d'Egmont, Petit Sablon 8, 1000 BRUXELLES.

./...

./...

Samedi 7 février 1976

Salle Albert Ier

9 h

Séance plénière.  
Présidence de M. Jean REY, Président du Mouvement  
Européen, Président du Congrès.

- Suite de la discussion générale.
- Compte-rendu des travaux des sections par les  
présidents ou rapporteurs.
- Rapport du Comité de la Déclaration et présenta-  
tion du projet final de Déclaration.
- Adoption de la Déclaration.

vers 12.30 h

Clôture du Congrès.

---

MOUVEMENT EUROPEEN  
Association internationale  
rue de Toulouse 47-49  
1040 BRUXELLES

A L'ATTENTION DES PARTICIPANTS AU  
CONGRES DE L'EUROPE

1. La séance d'ouverture du Congrès, le jeudi 5 février, commencera à 17 h. Compte tenu de la présence annoncée de Sa Majesté le Roi des Belges, les participants sont invités à se trouver à leur place à 17 h précise.
  
  2. Le Secrétariat d'accueil du Congrès sera ouvert à partir de 14 h, en particulier pour la remise des cartes de participants et des dossiers du Congrès. Il est recommandé aux participants de retirer leur carte et leur dossier le plus tôt possible dans l'après-midi et en tout cas avant 16 h 30.
  
  3. L'entrée du Palais des Congrès donnant ~~directement~~ rectement accès à la Salle Albert Ier se fait par le côté jardin du Palais des Congrès. Le Secrétariat d'accueil sera placé à cet endroit.
-

CONGRES DE L'EUROPE  
Palais des Congrès - Bruxelles  
5, 6 et 7 février 1976

PROJET DE  
D E C L A R A T I O N

proposé par le Mouvement Européen

Le CONGRES DE L'EUROPE, réuni à l'initiative du  
MOUVEMENT EUROPEEN, les 5, 6 et 7 février 1976 à Bruxelles,  
déclare :

I

Le Congrès rend hommage aux efforts poursuivis avec  
persévérance par M. le Premier Ministre Léo Tindemans pour  
dégager les grandes lignes d'un programme de construction de  
l'Union européenne pour les prochaines années.

Il constate avec satisfaction que ce programme est axé  
essentiellement sur :

- a) l'élection au suffrage universel direct du Parlement  
européen en 1978;
- b) l'unification progressive de la politique extérieure  
et de sécurité de la Communauté;
- c) la poursuite de l'union économique et monétaire;
- d) le renforcement des institutions de la Communauté.

Ces objectifs devront être poursuivis de façon paral-  
lèle si on veut réaliser un progrès décisif dans la construction  
de l'unité européenne.

En un temps où la crise économique et l'extension du  
chômage constituent pour les opinions publiques dans tous nos  
pays une préoccupation majeure, le progrès de l'intégration  
européenne est indispensable pour apporter à ces problèmes  
des remèdes véritables. L'élection directe du Parlement euro-  
péen devra, en effet, permettre de réaliser un débat politique

./...

plus large dans un cadre transnational, entre et au sein même des grandes familles politiques, sur la société européenne qu'il s'agit de construire.

De ce débat, portant notamment sur les conditions de l'indépendance européenne, les relations de l'Europe avec le Tiers Monde, les transformations nécessaires à la maîtrise de son économie, à la mise en oeuvre d'une politique de solidarité sociale et interrégionale débouchant sur un modèle européen de la qualité de la vie, devra se dégager le consensus, européen sur les choix politiques que le pouvoir exécutif communautaire devra opérer.

La réalisation de l'Union européenne peut et doit être accomplie en deux phases successives : la première s'étendant du temps présent jusqu'à l'élection effective du Parlement européen en 1978; la seconde prenant cours à l'automne 1978 et comportant la révision des traités actuels.

## II

### Première phase

1. Tout doit être mis en oeuvre pour aboutir à l'élection directe du Parlement européen en respectant la date prévue de mai 1978.

Il appartient en conséquence au Conseil de la Communauté d'adopter dans le courant de ce printemps le projet de convention élaboré par le Parlement européen pour son élection directe et de le transmettre aux Etats membres pour ratification dans les meilleurs délais par leurs autorités constitutionnelles respectives.

2. Les mesures proposées par M. Tindemans, tant dans les domaines de l'unification de la politique étrangère que dans celui de la défense, doivent être décidées et mises en oeuvre dès 1976. Alors que dans de nombreux points du globe, la paix est rompue ou gravement menacée, il est, en effet, urgent que la Communauté puisse réagir en s'exprimant d'une seule voix.

3. Il en est de même en ce qui concerne les progrès envisagés quant à la poursuite de l'union économique et monétaire. Ces progrès devront permettre, par les efforts des pays rencontrant des difficultés économiques accrues comme des pays ayant une situation relativement meilleure, de sortir de la différentiation actuelle et de poursuivre ensemble la réalisation d'une union économique et monétaire englobant tous les pays de la Communauté.

De même, il convient, pendant cette période, de poursuivre résolument l'application des dispositions des traités existants qui n'ont reçu, jusqu'à présent, qu'une exécution partielle. Dans ces domaines, la Commission des Communautés a fait souvent, depuis plusieurs années, des propositions. Le Conseil a le devoir d'y donner les suites requises au niveau de la décision.

4. Il y a lieu également de prendre dès 1976 les mesures préconisées par M. Tindemans tant pour la protection des droits des Européens au niveau de la Communauté que pour ce qui a trait aux signes extérieurs de la solidarité communautaire.

5. En ce qui concerne le renforcement des institutions, le Congrès demande au Conseil qu'il prenne avant l'été 1976 les mesures proposées tant en ce qui concerne le retour au vote à la majorité que les procédures tendant à renforcer les pouvoirs et le mode de désignation de la Commission.

Quant à la Commission, le Congrès attend de <sup>celle</sup>celui-ci qu'elle saisisse dans les trois mois le Conseil de la Communauté et le Conseil européen de propositions précises quant aux délégations de pouvoirs qui peuvent et doivent lui être consenties.

### III

#### Deuxième phase

1. Comme le pense M. Tindemans, l'élection au suffrage universel direct confèrera au Parlement européen une autorité politique accrue qui devra nécessairement se traduire dans le rôle croissant accordé au Parlement dans sa participation à la conduite et à la définition du développement ultérieur de la Communauté.

Il appartiendra aux institutions communautaires (Parlement élu, Conseil, Commission) d'entreprendre dès l'automne 1978 l'étude en commun et la mise au point des modifications à apporter dans ce but aux institutions de la Communauté et de décider de la révision des Traités qu'elles comportent.

2. Sous le contrôle du Parlement, et sans attendre le résultat de cette étude globale, il conviendra, en particulier, de réaliser la transformation et l'extension des pouvoirs de la Commission en s'inspirant des attributions reconnues à la Haute Autorité par le traité de la CECA. Il s'impose que dans tous les domaines, la compétence communautaire l'emporte clairement sur la coopération intergouvernementale.

## IV

Le Congrès est conscient de ce que des intentions louables quant au renforcement des institutions (vote à la majorité, pouvoirs de la Commission) ont déjà été exprimées précédemment, notamment à la Conférence au Sommet de décembre 1974 à Paris, sans qu'elles aient été suivies d'effets.

De tels attermolements ne sont plus acceptables dans les temps actuels. Il serait intolérable que le rapport Tindemans soit traité de la sorte.

A l'heure où le monde se transforme profondément et s'organise à l'échelle des continents, il n'est pas acceptable que le continent européen reste, par rapport aux autres, le plus faible, le plus lent, le plus mal organisé et le plus incapable de défendre dans le monde les points de vue de ses concitoyens : les européens; qu'il en est ainsi non seulement des intérêts européens dont il a la charge, mais aussi de ceux de nombreux pays en voie de développement à l'égard desquels l'Europe a une responsabilité particulière consacrée dans les accords de coopération, sans préjudice de la politique globale qu'elle est appelée à mener à l'égard de l'ensemble de ces pays.

D'une façon générale, les propositions du rapport Tindemans doivent être complétées et améliorées par l'adoption des calendriers et des procédures nécessaires. Le renvoi des problèmes, sous prétexte d'étude, à des comités d'experts est une procédure périmée dont l'impuissance et la nocivité ne sont plus à démontrer.

Le Congrès de l'Europe réclame, en conséquence de toutes les autorités européennes intéressées, qu'elles inscrivent de façon permanente à leur ordre du jour les problèmes de la construction de l'Union européenne afin de pouvoir en discuter à chacune de leurs sessions. Il les invite à examiner en commun chaque année, et pour la première fois en décembre 1976, les progrès réalisés, les résultats atteints et à aviser aux mesures à prendre.

## V

Le Congrès invite le MOUVEMENT EUROPEEN à prendre dès à présent les initiatives nécessaires pour que soit lancée une vaste campagne civique destinée à rendre les électeurs européens conscients de la dimension communautaire d'un grand nombre de leurs problèmes vitaux ainsi que de la nécessité de se

rendre aux urnes en 1978 pour l'élection du Parlement européen. Toutes les forces politiques, économiques et sociales ainsi que toutes les associations adhérant au Mouvement Européen sont invitées à participer à cette campagne par la mobilisation de leurs militants et l'emploi de tous les moyens de propagande et de persuasion dont elles disposent.

---

MOUVEMENT EUROPEEN  
Association Internationale  
rue de Toulouse, 47-49  
1040 BRUXELLES

CONGRES DE L'EUROPE

Palais des Congrès - Bruxelles  
5, 6 et 7 février 1976

PROGRAMME PROVISOIRE

Sa Majesté le Roi Baudouin assistera à une partie des travaux du Congrès de l'Europe.

Jeudi 5 février 1976

16 h 30 ou 17 h

Séance d'ouverture : Salle Albert 1er  
Présidence de M. Jean REY, Président  
du Mouvement Européen

- Exposé introductif par  
M. Léo TINDEMANS, Premier Ministre  
de Belgique
- Allocutions de M. Georges SPENALE  
Président du Parlement Européen
- M. François-Xavier ORTOLI,  
Président de la Commission des  
Communautés Européennes
- M. le Président du Conseil des  
Communautés Européennes

Discussion générale

Vendredi 6 février 1976

9 h - 11 h

Séance plénière : Salle Albert 1er  
Présidence de M. Jean REY, Président  
du Mouvement Européen

Suite de la discussion générale

11 h - 12 h 30	Séances des Sections du Congrès <u>Section_A</u> Institutions  <u>Section_B</u> Politique économique, sociale et monétaire  <u>Section_C</u> Politique extérieure et Sécurité
13 h	Déjeuner
14 h 30 - 19 h	Séances des Sections du Congrès Suite et éventuellement conclusions
Eventuellement 21 h	Séances des Sections du Congrès Eventuellement conclusions
<u>Samedi 7 février 1976</u>	
9 h ou 9 h 30	Séance plénière : Salle Albert 1er  Discussion générale  Eventuellement : adoption d'une déclaration
vers 13 h	Clôture du Congrès

-----

MOUVEMENT EUROPEEN  
Association Internationale  
rue de Toulouse 47-49  
1040 BRUXELLES

A L'ATTENTION DES ORGANISATIONS MEMBRES DU MOUVEMENT EUROPEEN

CONGRES DE L'EUROPE  
Bruxelles, Palais des Congrès  
5, 6 et 7 février 1976

Le CONGRES DE L'EUROPE que le Mouvement Européen a décidé de convoquer se réunira les 5, 6 et 7 février 1976 à Bruxelles. Le Mouvement tout entier doit s'efforcer d'atteindre des effets qui, par leur ampleur et leur efficacité soient comparables à ceux qu'avaient eus le premier Congrès de l'Europe à La Haye en mai 1948 en donnant, aux lendemains de la guerre, une première et vigoureuse impulsion aux efforts en faveur de l'unité de l'Europe.

#### I. DEFINITION ET BUTS DU CONGRES

En annexe 1 figure une définition générale du Congrès.

Il s'agit d'un "Congrès de l'Europe" et non pas d'un Congrès du Mouvement Européen. Cela signifie que, dans l'esprit du Mouvement Européen qui l'organise, le Congrès doit être représentatif plus de la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'Europe - et tout spécialement de la Communauté - que des organisations proprement dites du Mouvement Européen.

...

./...

Ce que le Mouvement Européen attend de ce Congrès est en effet un mouvement profond d'opinion et une véritable pression qui puisse s'exercer sur les gouvernements des Etats membres de la Communauté européenne en faveur d'une véritable relance de celle-ci aux prises avec une crise profonde de ses institutions, de ses mécanismes et de son contenu. Cette relance devrait tout spécialement mener à la constitution, à bref délai, de l'Union européenne dont ont parlé, sans la définir, les Chefs d'Etat membres réunis en Conseil européen à Paris en décembre 1974.

Le premier objectif du Congrès sera donc de discuter les perspectives de création de l'Union européenne telles qu'elles seront définies par M. Léo Tindemans, Premier Ministre de Belgique, dans le rapport qu'il prépare à la demande des Chefs d'Etat et de Gouvernement et qu'il doit terminer à la fin de cette année 1975. M. Léo Tindemans a accepté d'ouvrir le Congrès de l'Europe par un exposé de ses propositions.

X Si la première tâche du Congrès est donc d'ordre institutionnel, il aura aussi pour but de permettre au plus grand nombre possible de dirigeants effectifs et de représentants qualifiés des principales organisations politiques, professionnelles et syndicales, ainsi que de la vie culturelle d'ouvrir un large dialogue sur l'avenir de la Communauté et sur les politiques effectives que celle-ci devrait mener à l'avenir. Un tel dialogue ouvert et franc est d'ailleurs une condition à la participation effective des principaux dirigeants des organisations représentatives de l'opinion publique.

Le Congrès devrait normalement se terminer par l'adoption d'une Déclaration (voir chapitre III).

./...

## II. COMPOSITION

Le nombre total souhaité de participants au Congrès est de l'ordre de 1.000.

Du caractère de Congrès de l'Europe, plutôt que du Mouvement Européen, il s'ensuit que l'effort principal devra porter sur la présence de nombreux représentants qualifiés, et si possible de tous les dirigeants effectifs, des partis politiques, des organisations professionnelles, industrielles, commerciales, agricoles, bancaires, etc., des organisations syndicales et de la vie culturelle des pays membres de la Communauté.

Tous les participants devraient donc, en principe, être invités (voir partie V et annexes 4, 5 et 6), en fonction de leur rôle dans les diverses organisations citées ci-dessus, ou de leur participation à la vie des institutions communautaires. C'est ainsi que tous les membres du Parlement européen à quelque parti qu'ils appartiennent, tous les membres de la Commission et probablement tous les membres du Conseil seront invités *ès qualités*.

X Les organisations membres du Mouvement Européen se trouveront en fait représentées dans ces catégories de participants, en fonction même de leur composition, des objectifs qu'elles poursuivent et des milieux dans lesquels elles baignent... Néanmoins, chacune des organisations membres du Mouvement Européen est invitée à envoyer au Congrès une délégation qu'elle fixera librement et dont le nombre sera le double de sa délégation habituelle au Conseil Fédéral du Mouvement Européen (voir partie V annexe 3). Cette disposition est prise pour assurer en tout état de cause à toutes les organisations membres du Mouvement Européen une représentation

./...

suffisante et équilibrée. Elle est, en particulier, destinée à éviter que les organisations nationales des pays non membres de la Communauté ou que des organisations internationales membres qui ont une action importante dans les pays non membres de la Communauté, ne soient pas, compte tenu de l'ordre du jour spécifique de celui-ci, représentées au Congrès.

### III. ORGANISATION DES DEBATS, PROGRAMME

En annexe 2 le programme provisoire.

Le Congrès commencera le jeudi 5 février dans l'après-midi à une heure relativement tardive (16 h 30 ou 17 h) pour permettre le maximum de présences. Cette séance plénière d'ouverture comprendra en tout cas des interventions de M. Léo Tindemans, Premier Ministre de Belgique, du Président du Parlement européen, du Président de la Commission et vraisemblablement du Président du Conseil des Communautés ainsi que des interventions de dirigeants politiques importants et se clôturera vers 20 h.

Le vendredi 6 février sera consacré d'abord à la suite de la première séance plénière jusqu'aux environs de 11 h - 11 h 30 pour permettre à quelques autres importants dirigeants politiques, économiques et sociaux de s'exprimer. X Pour le restant de la journée : fin de la matinée, après-midi et éventuellement soirée, le Congrès se divisera en trois sections consacrées chacune à un aspect de l'avenir communautaire. La répartition de ces divers aspects n'est pas encore définitive. Il est vraisemblable qu'une section sera consacrée aux institutions, une autre section à la politique économique, sociale et monétaire, et la troisième à la politique extérieure et de sécurité.

La division du Congrès en trois sections a été prévue pour permettre à un nombre le plus grand possible d'orateurs de s'exprimer. Des dispositions seront prises pour assurer aux différents orateurs un temps de parole équitable.

Enfin, le Congrès se clôturera par une dernière séance plénière le samedi 7 février de 9 h ou 9 h 30 à 13 h ou 13 h 30.

X Le Congrès devrait normalement se terminer par l'adoption d'une Déclaration. Celle-ci, pour qu'elle exprime une force de conviction suffisante et une et une pression réelle, ne devrait pas résulter de l'improvisation d'une dernière séance plénière du Congrès. Il est donc prévu que dans le courant du mois de janvier lorsque sera connu le rapport de M. Léo Tindemans, les organes du Mouvement Européen, en particulier son Comité directeur, prépareront un projet de déclaration qui serait soumis à tous les participants au Congrès. Ce projet ne pourrait être éventuellement amendé en séance de clôture que par une procédure et des délais rigoureux fixés à l'avance. En outre, les conclusions écrites des travaux des diverses "sections du Congrès" pourraient être annexées à la Déclaration.

Toutes les séances qu'elles soient plénières ou de sections bénéficieront de l'interprétation active et passive en allemand, anglais, français, italien, néerlandais et, si possible, danois.

#### IV. DISPOSITIONS MATERIELLES

Compte tenu du genre du Congrès qui est souhaité ainsi que du nombre et du caractère représentatif des participants qui y sont invités, et conformément aux diverses

./...

X recommandations qui ont été faites de diverses sources, il ne saurait être envisagé que le Mouvement Européen, organisateur de ce Congrès, prenne en charge ni la totalité des frais de voyage et de séjour ni même la totalité des frais de séjour des participants. Les frais de voyage et les frais de logement des participants seront donc, en principe, à charge soit de chacun des participants soit des organisations qu'ils représentent. Une exception, en ce qui concerne les frais de logement ou une partie des frais de logement, ne pourra être faite que dans des conditions d'absolue nécessité, et à des conditions à déterminer, pour les délégués de certaines organisations membres du Mouvement Européen.

X Par contre, il est prévu que tous les participants au Congrès seront les hôtes de celui-ci pour les repas du jeudi 5 février (dîner) et du vendredi 6 février (déjeuner et dîner).

En ce qui concerne le logement des participants, le Secrétariat général du Mouvement Européen procurera aux participants qui le désirent les services d'un bureau de réservation de chambres d'hôtel.

Toutes les séances du Congrès auront lieu au Palais des Congrès de Bruxelles situé dans le centre de la ville, Ravenstein, Coudenberg 3. Les séances plénières ainsi que les séances d'une des sections auront lieu dans la salle Albert Ier.

Un bureau d'accueil du Congrès ainsi que les services de poste, téléphone, voyage et banque seront installés dans le hall d'accès à la salle Albert Ier. Tous autres détails seront communiqués ultérieurement.

./...

Toutes les séances qu'elles soient plénières ou de sections bénéficieront de l'interprétation active et passive en allemand, anglais, français, italien, néerlandais et, si possible, danois.

V. PROCEDURE DES INVITATIONS - TACHES RESPECTIVES DU SECRETARIAT GENERAL INTERNATIONAL ET DES ORGANISATIONS MEMBRES

X Toutes les invitations au Congrès auront la forme d'une lettre signée en fac-similé par le Président international et par le Secrétaire général du Mouvement Européen, rédigée en s'inspirant du texte reproduit dans l'annexe 1. Ces invitations, accompagnées d'un programme provisoire et d'un formulaire d'inscription à renvoyer au Secrétariat général international, seront adressées ultérieurement à chacun des participants pressentis comme une confirmation d'invitation.

X Mais de telles invitations doivent être dûment préparées tant par le Secrétariat général du Mouvement Européen que par les diverses organisations intéressées, qu'elles soient membres du Mouvement Européen ou non. Le principe à adopter dans la préparation de ces invitations est double :

X - d'une part, la conformité à un modèle commun (texte de l'annexe 1) qui offre l'avantage de présenter le Congrès d'une manière à la fois précise, souple et suffisamment équilibrée pour que chaque organisation ou groupe d'intérêts y trouve ses raisons de participer au Congrès;

X - d'autre part, une large décentralisation des initiatives, qui entraîne qu'une même personne puisse être approchée par plusieurs organisations. Si le premier

./...

principe est respecté (à savoir que toutes les approches soient effectuées selon le même modèle), les approches multipliées n'auront pas d'effet négatif. Elles joueront au contraire dans tous les milieux intéressés, un rôle "publicitaire" bénéfique.

\*

\*

\*

Du point de vue de la préparation des invitations ou du recrutement des participants au Congrès, ces derniers appartiennent, comme indiqué au chapitre II, à plusieurs catégories qui déterminent les tâches respectives du secrétariat général et des diverses organisations membres.

1. Personnalités dirigeantes de la vie communautaire et d'organisations internationales

X Les invitations à ces personnes seront adressées directement par le Secrétariat général du Mouvement Européen. Aucune tâche particulière n'est demandée aux organisations membres.

2. Membres du Parlement Européen

X Tous les membres du Parlement européen (liste en annexe 4) à quelque parti qu'ils appartiennent seront invités directement par le Secrétariat général du Mouvement Européen. La date d'envoi de ces invitations sera communiquée aux secrétariats de toutes les organisations membres. Aucune tâche de préparation ne leur est demandée. Mais il leur est demandé d'intervenir ultérieurement auprès des membres du Parlement Européen avec lesquels ces organisations sont en

./...

relation pour appuyer l'invitation et leur recommander de participer effectivement au Congrès.

3. Dirigeants effectifs des partis nationaux représentés au Parlement européen

Les dirigeants effectifs de tous les partis politiques représentés au Parlement européen (voir liste en annexe annexe 5) seront incessamment invités directement par le Secrétariat général du Mouvement Européen. La date d'envoi de ces invitations sera communiquée aux secrétariats de toutes les organisations membres. Aucune tâche de préparation n'est demandée à ces organisations. Mais, il leur est demandé d'intervenir par les moyens les plus appropriés auprès de ces dirigeants pour appuyer l'invitation et leur recommander de participer effectivement au Congrès.

4. Dirigeants effectifs des organisations professionnelles et syndicales

Les dirigeants effectifs (Président et Secrétaire général selon les cas) (liste en annexe 6) de toutes les organisations professionnelles et syndicales nationales membres des organisations suivantes : Centre Européen de l'Entreprise publique (CEEP), Confédération Européenne des Syndicats (CES), Conférence Permanente des Chambres de Commerce et d'Industrie de la CEE, Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de la CEE (COPA), Fédération Bancaire de la CEE, Union des Industries de la Communauté européenne (UNICE) seront incessamment invités directement par le Secrétariat général du Mouvement Européen. La date d'envoi de ces invitations sera communiquée aux secrétariats de toutes les organisations membres. Aucune tâche de préparation n'est demandée à ces organisations. Mais il leur est demandé d'intervenir ultérieurement auprès des dirigeants de ces organisations avec

lequels elles sont en relation pour appuyer l'invitation et leur recommander de participer effectivement au Congrès.

5. Autres représentants qualifiés des organisations politiques, économiques, sociales et de la vie culturelle.

En général, il est demandé à toutes les organisations membres internationales ou nationales de s'adresser à ces personnes pour leur faire connaître la date et les buts du Congrès et pour leur demander une acceptation de principe. Cette demande s'adresse d'une manière particulièrement pressante au Mouvement Gauche Européenne (M.G.E.), au Mouvement Libéral pour l'Europe Unie (M.L.E.U.), à l'Union Européenne des Démocrates-Chrétiens (U.E.D.C.) ainsi qu'à l'Association Européenne des Enseignants (A.E.D.E.) et au Conseil des Communes d'Europe (CCE) pour tous les milieux spécifiques avec lesquels elles ont des contacts étroits.

La même demande pressante sera d'autre part adressée aux organisations professionnelles membres ou non membres du Mouvement Européen comme le Centre Européen de l'Entreprise Publique (CEEP), la Confédération Européenne des Syndicats (CES), la Conférence Permanente des Chambres de Commerce et d'Industrie de la CEE, le Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de la CEE (COPA), la Fédération Bancaire de la CEE, l'Union des Industries de la Communauté européenne (UNICE).

Quant aux organisations nationales (Conseils nationaux du Mouvement Européen), outre leur tâche générale à cet égard, elles sont particulièrement invitées à coordonner dans toute la mesure du possible les interventions des diverses organisations dont il est question ci-dessus. A cet effet, il leur est très expressément demandé de prendre contact avec les sections dans leur pays des organisations A.E.D.E. - C.C.E. - M.G.E. - M.L.E.U. et U.E.D.C. ainsi qu'avec les organisations nationales

./...

membres des organisations suivantes : Centre Européen de l'Entreprise Publique (CEEP), Confédération Européenne des Syndicats (CES), Conférence Permanente des Chambres de Commerce et d'Industrie de la CEE, Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de la CEE (COPA), Fédération Bancaire de la CEE, Union des Industrie de la Communauté européenne (UNICE).

#### 6. Délégation des Organisations membres

X Les participants au Congrès qui seront délégués par les organisations membres dont le nombre est indiqué pour chacune à l'annexe 3 seront librement choisis par chacune des ces organisations. Ils recevront confirmation de l'invitation par le Secrétariat général du Mouvement Européen dans les mêmes formes que les autres délégués dès réception de leurs noms et adresses.

XX En ce qui concerne les Conseils nationaux des pays non membres de la Communauté, il est souligné que le nombre prévu de délégués constitue un ordre de grandeur. Si certains de ces Conseils nationaux croyaient nécessaire de se faire représenter par un nombre un peu plus important, leur demande éventuelle sera certainement prise en sérieuse considération.

\*

\*

\*

Dans l'ensemble, et à titre indicatif, la répartition de la totalité des participants au Congrès peut être estimée dans les proportions qui figurent à l'annexe 7 ci ci-jointe. La méthode choisie pour assurer le recrutement des participants au Congrès ne permet évidemment pas de pren-

./...

dre ces chiffres autrement que comme un ordre de grandeur.

\*

\*

\*

X Les secrétariats des organisations membres sont priés de tenir régulièrement informé le Secrétariat général international qui de son côté communiquera au fur et à mesure qu'elles lui parviendront les informations relatives à l'acceptation des personnes les plus notables de la vie politique, économique, sociale et culturelle de la Communauté européenne.

N. B.: ont dès à présent accepté de participer au Congrès :  
MM. Léo TINDEMANS, Premier Ministre de Belgique,  
Georges SPENALE, Président du Parlement Européen,  
François Xavier ORTOLI, Président de la Commission  
des Communautés européennes,  
Robert LECOURT, Président de la Cour de Justice des  
Communautés européennes.

---

15 novembre 1975